

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°013-2021/AN

**PORTANT RATIFICATION DE AN L'ORDONNANCE
N°2020-10/PRES DU 21 AOUT 2020 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°14555 P CONCLU LE 26 JUILLET 2020, ENTRE LE BURKINA
FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (OPEC FUND), POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'UNE UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCE
ET TECHNIQUES, D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE
DE DORI ET D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE DE
FADA N'GOURMA**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 avril 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-010/PRES du 21 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°14555 P conclu le 26 juillet 2020, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC FUND), pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en science et techniques, d'une cité universitaire à l'université de Dori et d'une cité universitaire à l'université de Fada N'Gourma.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de L'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

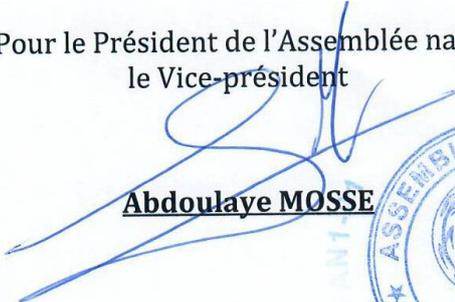
à Ouagadougou, le 19 avril 2021

Le Secrétaire de séance



Blaise DALA

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Vice-président



Abdoulaye MOSSE

